

Madame, Monsieur le maire,

Afin de prendre en compte la situation hydrologique du département et la sécheresse persistante, **un nouvel arrêté** de mise à jour des restrictions des usages de l'eau a été signé le 19 août et est **applicable à compter de ce jour, jeudi 20 août**. Ce document est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat et à partir de [CE LIEN](#). Les usagers ont la possibilité de consulter le niveau de restriction qui s'applique sur leur commune et pour leur usage de l'eau sur le site [VigiEau](#).

La principale modification apportée par ce nouvel arrêté porte sur le passage en niveau crise de la rivière Allier et de sa nappe d'accompagnement. En effet, en cette période estivale, le débit de l'Allier provient majoritairement des lâchers du barrage de Naussac, situé dans le département de la Lozère. Or, la sévérité de la sécheresse rend nécessaires des lâchers importants et entraîne une baisse relativement rapide de cette réserve. Afin d'économiser l'eau stockée dans le barrage et de garantir sur la durée des lâchers d'eau suffisants pour permettre les usages de l'eau prioritaires, il est important de réduire autant que possible les usages non prioritaires de l'eau.

Pour cette raison, la préfète du Puy-de-Dôme a décidé le passage en niveau « crise » de la rivière Allier et de sa nappe d'accompagnement à partir du 20 août 2026. À compter de cette date, l'ensemble des usages non prioritaires à partir de l'eau de l'Allier (et à partir des réseaux d'eau potable alimentés par la nappe de la rivière Allier) sont interdits. Les usagers sont invités à se reporter au site « Vigieau » pour connaître plus en détail les obligations à respecter (par exemple : interdiction d'arrosage des pelouses et jardins, arrosage de potager possible uniquement entre 20h et 8h, interdiction d'arrosage des aires de jeu et des terrains de sport, interdiction de remplissage de piscine, interdiction de lavage des façades, des cours et des terrasses, etc.). Plus généralement, chacun est appelé à être aussi sobre et économe que possible dans ses usages de l'eau. Des dérogations ciblées et proportionnées sont par ailleurs prévues pour atténuer les impacts sur certaines activités fortement touchées (par exemple cultures légumières).

Cette situation est d'une précocité inédite. Elle traduit le caractère exceptionnel de la sécheresse de cette année 2026 et risque de se prolonger plusieurs semaines, les quelques pluies attendues prochainement n'étant probablement pas suffisantes à ce stade pour modifier substantiellement la situation.

S'agissant du reste du département, la situation est globalement inchangée, seule la zone correspondant à la rivière Ance connaissant une modification avec un passage en crise. Au global ainsi la situation dans le département est désormais la suivante :

- pour les usages à partir du réseau d'eau potable ou de prélèvements en eaux souterraines, 6 zones sur 13 (dont désormais la zone axe Allier, cf. supra) sont désormais en niveau crise. Les autres zones sont en niveau alerte ;
- pour les usages de l'eau à partir de prélèvements dans les eaux superficielles, 10 zones sur 14 (dont désormais la zone axe Allier, cf. supra) sont désormais en niveau crise. 1 zone (Bédat-Ambène) est par ailleurs en alerte et 3 en vigilance.